Nos abeilles sont loin d'être VSH comme dans les centres d'études et il est toujours nécessaire de les aider à combattre le varroa pour éviter des pertes catastrophiques encore enregistrées dans certains ruchers cet hiver. Certes, tout n'est pas clair, mais le varroa conserve probablement un rôle majeur dans ces disparitions, directement ou indirectement (viroses) ou potentialisateur sur nos colonies n'ayant plus de résilience dans leur environnement perturbé. (pesticides, appauvrissement floral, climat...)

Apres le retrait des hausses, l'été est un moment privilégié pour traiter le varroa. En effet les abeilles hiver qui doivent vivre 6 mois, vont être élevées en fin d'été et elles nécessitent donc un couvain le plus pauvre possible en varroa.

Il est judicieux d'estimer son taux d'infestation avant et après traitement pour juger de son efficacité.

On peut inviter à reconsulter sur ce sujet <u>le dossier complet de Valerie Breton</u>, vétérinaire au GDSA Aquitaine en fin d'article avec ses grilles d'interprétations selon la saison.

Quel traitement?

Il doit être institué encore une fois le plus tôt en saison : septembre c'est déjà trop tard pour être pleinement efficace pour protéger les naissances d'abeilles d'hiver.

Voici un tableau récapitulatif des médicaments autorises en France avec AMM ; mis à jour <u>par le GDS</u> <u>d'Occitanie</u>, qui donne le choix comme vous le savez à des produits soit conventionnels soit agréés bio :

Substances	produits	modes d'application
amitraze	Apivar	Lanières
	Apitraze	Lanières
tau fluvalinate	Apistan	Lanières
fluméthrine	Polyvar Yellow	Lanières
	Bayvarol	Lanières
Thymol*	Thymovar	plaquettes
	Apiguard	Gel
	Apilife-Var	plaquettes
acide oxalique*	Api-Bioxal	Poudre
	OxyBee	Dispersion
acide formique*	MAQs	Bandes
ac oxalique+formique*	Varromed	Poudre

*Autorisées en Apiculture biologique

<u>A noter que l'arrêté du 5 mai 2018</u> exonère de la réglementation des substances vénéneuse l'amitraz et l'acide oxalique destinés à la médecine vétérinaire pour le traitement des abeilles. En pratique cela veut dire que l'achat des médicaments ne nécessite plus d'ordonnance d'un vétérinaire. Par contre l'apiculteur doit toujours utiliser les médicaments ayant une AMM.

Exemple pour l'acide oxalique : soit Apibioxal ou OxyBbee mais surement pas acide oxalique impur et potentiellement dangereux du droguiste.

Rappelons que les GDSA peuvent vous procurer ces médicaments à prix coutant avec des ristournes très intéressantes par rapport aux pharmacies qui peuvent difficilement vendre à l'unité ou à un prix trop élevé.

On peut inviter à visionner cette vidéo de nos amis apiculteurs belges sur la varroatose en 2018 (CARI). Leurs AMM sont légèrement différentes mais les réflexions sont intéressantes.